Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20261006-2026_61-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 1er octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.
Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Marc Bodennec, Annaïg Loaëc.
Excusés : François Kerboul donnant procuration à Gilbert Le Menn, Anne-Sophie Le Goff donnant procuration à Annaïg Loaëc.
Secrétaire de séance : Marie-Josée Caroff.

N°2026-61

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif « chantier à caractère éducatif » dit « argent de poche » sur la commune de Lanhouarneau. Ce dispositif a pour bénéficiaire les jeunes de 14 à 17 ans de la commune.

Ces chantiers sont organisés lors des vacances scolaires, ils ont pour but de faire découvrir le milieu professionnel aux jeunes ainsi que de participer à la vie de leur commune.

Pour mettre en place ce dispositif la commune doit demander un agrément d'un an à la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités), qui permettra à la commune de demander des subventions auprès de la CAF du Finistère afin de soutenir son initiative. Cela évitera également le risque de requalification en substitution des emplois.

Les sommes versées aux jeunes en contrepartie ou à l'occasion de ces activités sont assimilables à des gratifications de stage à ces conditions :
Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (du 1er juillet au 30 septembre inclus) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.
Les gratifications en espèces ne peuvent excéder 15 €/jour/jeune. Les gratifications peuvent être indirectes (aide pour passer le code, le BAFA…)

Les chantiers ne peuvent pas avoir lieu pendant les week-ends ou en dehors des vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20261006-2026_61-DE

Exemples de chantiers réalisables sur la commune :

- Désherbage
- Installation/ Création de décorations
- Peinture
- Plantations, etc.

En raison de la tranche d'âge du public concerné certains travaux sont proscrits en raison des dangers tels que :

- L'utilisation de l'outillage électrique ;
- Le travail en hauteur ;
- Tous travaux d'élagage et d'éhoupage ;
- La conduite d'engins.
- L'utilisation et l'exposition à des produits chimiques dangereux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve la mise en place du dispositif « argent de poche »***
- ***Autorise le Maire à demander l'agrément au dispositif « argent de poche » auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),***
- ***Autorise le Maire à demander une subvention à la CAF,***
- ***Fixe la gratification à 15 € par jour/par jeune et par chantier***
- ***Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.***

Décision : Accord à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Marie-Josée Caroff